

Règlement du Festival du film d'éducation

Article 1

Les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) organisent le Festival du film d'éducation avec de nombreux partenaires dont notamment la direction de la PJJ (Ministère de la Justice), le SCEREN-CNDP, le Conseil général de l'Eure, la ville d'Évreux, la CAF de l'Eure, la délégation à la formation et à l'information des Ministères sociaux pour les précédentes éditions.

Article 2

Tous les longs métrages (reportages, documentaires filmés ou animés de 65 à 150 minutes) évoquant la problématique de l'éducation peuvent participer. Exemples de thématiques :

- l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à l'environnement ou à la sécurité, la prévention des risques,
- l'éducation artistique et culturelle,
- la formation, l'enseignement, l'apprentissage, la transmission des savoirs,
- la réinsertion, l'intégration...

Article 3

Les longs-métrages sélectionnés concourent au Prix des régions.

Les films primés font l'objet d'un achat de droits non exclusifs autorisant les Ceméa à organiser un nombre limité de projections (fixé à 20), pendant les trois ans qui suivent la publication du palmarès, dans le cadre des projections du Festival du film d'éducation en région.

Article 4

La sélection se fait à partir de supports numérique sur la plateforme « DocFilmDepot ». Les films sont diffusés en argentique cinéma (35 mm) ou en numérique cinéma (DCP, blue-ray) ou audiovisuel (HDV). Les supports doivent être fournis par les ayants-droit en version française ou sous-titrée en français.

Article 5

Outre les supports déjà mentionnés, l'ayant-droit devra inscrire son film via la plateforme sus-mentionnée.

Article 6

Le comité de sélection composé par les organisateurs décidera du choix des films qui participeront au Festival. Ne seront pas retenus :

- les films incomplets, non sonorisés ou dont le niveau artistique et technique sera jugé insuffisant ;
- les longs-métrages bénéficiant d'une « sortie nationale » avant le 4 décembre 2019
- les films ne répondant pas aux conditions fixées aux articles 2 et 4.

Article 7

Les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des expéditeurs. Les frais de retour, à la charge des organisateurs.

Article 8

Les réalisateurs dont le film est sélectionné au Festival sont invités à présenter leur film et à rencontrer le public lors de sa projection.

Article 9

Le choix horaire et l'ordre de passage (y compris une éventuelle déprogrammation) relèvent de la responsabilité des organisateurs du Festival, qui agiront au mieux des intérêts de la manifestation.

Article 10

Le plus grand soin sera porté aux films dans leur manipulation, néanmoins les participants sont invités à assurer leurs films.

Article 11

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser gratuitement les films sélectionnés pour un message de 3 minutes (maximum) sur les chaînes de télévision, et ceci uniquement pour la promotion avant et après le festival.

Article 12

La correspondance et les supports de visionnage doivent être envoyés à l'adresse suivante :
CEMEA, Association Nationale
Festival du film d'éducation
24, rue Marc Seguin - 75883 Paris cedex 18
Attn : Jacques Pelissier
+33(0)1 53 26 24 24 - +33(0)6 67 21 34 15
jacques (à) festivalfilmeduc.net
www.festivalfilmeduc.net

Article 13

L'inscription des films implique l'acceptation de toutes les normes et conditions établies par le présent règlement.